



Arles Crau Camargue Montagnette

Donneurs d'ordres

ACCM vous accompagne dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans vos marchés.

Les clauses d'insertion, une démarche d'achat durable

La mise en place des clauses d'insertion dans les marchés permet de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. En conjuguant efficacement développement économique et croissance de l'emploi sur les territoires les clauses d'insertion sont un véritable outil de lutte contre le chômage.

Des procédures juridiques adaptées

Le Code des Marchés publics (CMP) prévoit pour les donneurs d'ordre publics un cadre juridique adapté à la mise en œuvre des clauses d'insertion. Pour les donneurs d'ordre privé, la clause d'insertion est directement intégrée dans les pièces contractuelles.

Condition d'exécution : Permet au donneur d'ordre de demander aux entreprises attributaires du marché ou d'un des lots du marché, de réserver une partie des heures de travail générées par le marché à un public en insertion (article L 2112-2 du code de la commande publique)

Critère de choix insertion: Permet au donneur d'ordre d'intégrer les performances en matière d'insertion professionnelle dans les critères d'attribution du marché (article L 2152-7 du code de la commande publique)

Marché d'insertion : Permet l'achat de prestation par le donneur d'ordre, l'objet du marché est l'insertion sociale et professionnelle (article R 2123-1 du code de la commande publique).

Marché réservé au secteur de l'IAE : Certains marchés ou certains lots du marché peuvent être réservés au secteur de l'insertion par l'activité économique (article L 2113-13 du code de la commande publique)

Marché réservé au secteur adapté : Certains marchés ou certains lots du marché peuvent être réservés à une entreprise adaptée, un ESAT (article L 2113-14 du code de la commande publique).

Marché réservé au secteur de l'ESS : Certains marchés ou certains lots du marché peuvent être réservés au secteur de l'économie sociale et solidaire (article L 2113-15 du code de la commande publique)

L'offre de service de la Communauté d'agglomération ACCM

- **Aide à l'identification des marchés et lots** susceptibles d'intégrer les procédures juridiques adaptées
- **Aide à la définition du volume des engagements** demandés aux entreprises
- **Appui technique dans la rédaction des pièces de marché** sur le volet clause d'insertion
- **Assure le suivi de la clause** et le respect de l'engagement de l'entreprise durant l'exécution du marché

Contactez Catherine THIERY

ACCM

Chargée de développement clauses d'insertion

Tel : 04-86-52-60-16

c.thiery@agglo-accm.fr